

N° 481
—
SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 juillet 1982.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN NOUVELLE LECTURE

tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal.

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation,
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

L'Assemblée nationale a adopté, en nouvelle lecture, la proposition de loi, rejetée par le Sénat en deuxième lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 527, 602 et in-8° 93.
2^e lecture : 848, 957 et in-8° 183.
Commission mixte paritaire : 1039.
Nouvelle lecture : 1024, 1040 et in-8° 209.

Sénat : 1^{re} lecture : 149, 314 et in-8° 73 (1981-1982).
2^e lecture : 426, 457 et in-8° 137 (1981-1982).
Commission mixte paritaire : 479 (1981-1982).

Mœurs. — *Homosexualité - Mineurs - Code pénal.*

Article unique.

Le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal est abrogé.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 juillet 1982.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.